

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 178-22-AOO

**Déplacement du poste de livraison électrique
de l'aéroport RABAT/SALÉ**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	15
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	16
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6

ARTICLE 10 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	6
ARTICLE 11 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	7

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____ 8

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	8
ARTICLE 03 :	DELAI ET LIEU D'EXECUTION DU MARCHE _____	8
ARTICLE 04 :	PENALITES POUR RETARD _____	8
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 06 :	PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX _____	9
ARTICLE 07 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	9
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT _____	9
ARTICLE 09 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	9
ARTICLE 10 :	BREVETS _____	9
ARTICLE 11 :	NORMES _____	9
ARTICLE 12 :	RECEPTION PROVISoire DES TRAVAUX _____	9
ARTICLE 13 :	DELAI DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 14 :	RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX _____	10
ARTICLE 15 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	10
ARTICLE 16 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES _____	10
ARTICLE 17 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	10
ARTICLE 18 :	CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX _____	10
ARTICLE 19 :	INSTALLATION _____	11
ARTICLE 20 :	DOSSIERS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE _____	11
ARTICLE 21 :	ESSAIS _____	12
ARTICLE 22 :	PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER _____	12
ARTICLE 23 :	FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE _____	12
ARTICLE 24 :	PLANS D'EXECUTION _____	12
ARTICLE 25 :	PROGRAMME DES TRAVAUX _____	12
ARTICLE 26 :	DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER _____	13
ARTICLE 27 :	CAHIER DE CHANTIER _____	13
ARTICLE 28 :	POLICE DE L'AEROPORT _____	13
ARTICLE 29 :	SIGNALISATION TEMPORAIRE _____	13
ARTICLE 30 :	ECHANTILLONS _____	13
ARTICLE 31 :	RELATIONS DE L'ENTREPRENEUR AVEC LE DISTRIBUTEUR _____	13
ARTICLE 32 :	MATERIEL ET MISE EN ŒUVRE _____	14
ARTICLE 33 :	RECEPTION DES MATERIELS _____	14
ARTICLE 34 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	14
ARTICLE 35 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR _____	15

ARTICLE 36 :	FORMATION _____	15
ARTICLE 37 :	CONTINUITE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT _____	16
ARTICLE 38 :	DEFINITION DES PRIX _____	16

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 178-22-AOO

Le **mardi 29 novembre 2022 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Déplacement du poste de livraison électrique de l'aéroport RABAT/SALÉ.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **110 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **7 559 136,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 178-22-AOO

**Déplacement du poste de livraison
électrique de l'aéroport RABAT/SALÉ**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	15
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	16
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Déplacement du poste de livraison électrique de l'aéroport RABAT/SALÉ.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres

NB 1 : Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que la soumission par voie électronique est obligatoire, la constitution du **cautionnement provisoire** s'effectue par voie électronique, **via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

Par ailleurs, lorsque l'avis d'appel d'offres ne précise pas que la soumission par voie électronique est obligatoire :

- **Si le concurrent opte pour une soumission sur support papier**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article ;
- **Si le concurrent opte pour une soumission électronique**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article, sauf si sa constitution est effectuée électroniquement via le portail des marchés publics dans les conditions fixées par l'article 14 de l'arrêté cité ci-dessous.

NB 2 : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB 3 : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

A. Lorsque la soumission par voie électronique **n'est pas obligatoire** :

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

B. Lorsque la soumission par voie électronique **est obligatoire** :

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire**, Il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

A. Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire :

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte, **de son propre choix**, pour la **soumission par voie électronique**, toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'**enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

B. Lorsque la soumission par voie électronique est obligatoire :

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire, les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

C. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires..

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique, à l'exception des pièces non encore dématérialisées.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

- a. Tout pli déposé, sur support papier,** peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis sur demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

b. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

c. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire, l'ouverture des plis des concurrents présentés **sur support papier** et des plis **transmis par voie électronique** se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées **sur support papier** sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;

5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	Boîte postale	BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	E-mail	achats@onda.ma
	Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Déplacement du poste de livraison électrique de l'aéroport RABAT/SALÉ.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

❖ Pour les concurrents résidents au Maroc :

Il est exigé des concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original d'une ou des certificats de qualification et de classification, valide, dans le(s) secteur(s), classe(s) et qualification(s) suivant(s) :

Secteur	Qualification	Classe
J	J-2, J-5 et J-6	1

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

❖ Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les **attestations de référence originales**, ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de complexité et d'importance similaire aux prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 5 200 000,00 Dhs TVA comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Entre 2017 et 2022**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Les fiches techniques et les copies des certificats de conformité de l'ensemble des équipements électriques (Transformateurs, cellules, groupe électrogène, etc.) prévu d'être installé.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **178-22-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Déplacement du poste de livraison électrique de l'aéroport RABAT/SALÉ**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société**(**)**) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société**(**)**), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société**(**)**) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 178-22-AOO relatif à « Déplacement du poste de livraison électrique de l'aéroport RABAT/SALÉ »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **178-22-AOO** du **mardi 29 novembre 2022**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Déplacement du poste de livraison électrique de l'aéroport RABAT/SALÉ**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES: (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

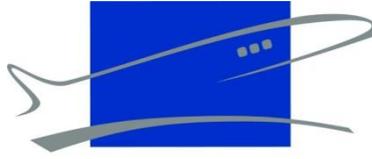
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)
AO N° : 178-22-AOO
Objet : Déplacement du poste de livraison électrique de l'aéroport RABAT/SALÉ

N°	Désignation	UDM	QTÉ	Prix Unitaire HORS TVA en chiffres (*)	Prix Total HORS TVA en chiffres
1	Construction des locaux électrique conformément aux normes en vigueur de distributeur local	M ²	200		
2	Rabattement de la liaison MT	ML	1800		
3	Cellules interrupteurs MT : arrivée et départ	U	3		
4	Cellule (disjoncteur -sectionneur) double sectionnement	U	1		
5	Cellule de comptage moyenne tension	U	1		
6	Cellule de protection du transformateur 250 KVA	U	1		
7	Cellule de protection départ MT par disjoncteur	U	6		
8	Transformateur de puissance 250 KVA	U	1		
9	Disjoncteur débrochable et cadennassable de 4x400 A	ENS	1		
10	Condensateur 25 KVAR	U	1		
11	Matériel de sécurité	ENS	1		
12	Groupe électrogène de 250 KVA	U	1		
13	Citerne à gasoil de 2000 litres	U	1		
14	Armoire générale basse tension normal/secours	U	1		
15	Coffret inverseur Normal /Secours de 400A	ML	1		
16	Rabattement des liaisons BT	ENS	1		
17	Transfert des équipements de télégestion MT existant	ENS	1		
18	Démolition et évacuation des équipements non utilisé	ENS	1		
19	Poste à Asservi à 08 VOIES	U	1		

N°	Désignation	UDM	QTÉ	Prix Unitaire HORS TVA en chiffres (*)	Prix Total HORS TVA en chiffres
20	ONDULEURS 80 KVA	U	2		
21	Câble U1000 RO2V 4*50 MM ² +T	ML	320		
22	Câble U1000 RO2V 4*35 MM ² +T	ML	280		
23	Câble U1000 RO2V 4*25 MM ² +T	ML	220		
24	Câble U1000 RO2V 4*16 MM ² +T	ML	620		
25	Ouverture et fermeture de tranchée de terre	ML	240		
26	Ouverture et fermeture de traversée	ML	155		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 178-22-AOO

**Déplacement du poste de livraison
électrique de l'aéroport RABAT/SALÉ**

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 03 : DELAI ET LIEU D'EXECUTION DU MARCHE	8
ARTICLE 04 : PENALITES POUR RETARD	8
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 06 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX	9
ARTICLE 07 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	9
ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT	9
ARTICLE 09 : CONTROLE ET VERIFICATION	9
ARTICLE 10 : BREVETS	9
ARTICLE 11 : NORMES	9
ARTICLE 12 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX	9
ARTICLE 13 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 14 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX	10
ARTICLE 15 : GARANTIE PARTICULIERE	10
ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	10
ARTICLE 17 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	10
ARTICLE 18 : CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX	10
ARTICLE 19 : INSTALLATION	11
ARTICLE 20 : DOSSIERS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE	11
ARTICLE 21 : ESSAIS	12
ARTICLE 22 : PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER	12

ARTICLE 23 :	FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE _____	12
ARTICLE 24 :	PLANS D'EXECUTION _____	12
ARTICLE 25 :	PROGRAMME DES TRAVAUX _____	12
ARTICLE 26 :	DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER _____	13
ARTICLE 27 :	CAHIER DE CHANTIER _____	13
ARTICLE 28 :	POLICE DE L'AEROPORT _____	13
ARTICLE 29 :	SIGNALISATION TEMPORAIRE _____	13
ARTICLE 30 :	ECHANTILLONS _____	13
ARTICLE 31 :	RELATIONS DE L'ENTREPRENEUR AVEC LE DISTRIBUTEUR _____	13
ARTICLE 32 :	MATERIEL ET MISE EN ŒUVRE _____	14
ARTICLE 33 :	RECEPTION DES MATERIELS _____	14
ARTICLE 34 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	14
ARTICLE 35 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR _____	15
ARTICLE 36 :	Formation _____	15
ARTICLE 37 :	Continuité d'exploitation de l'aéroport _____	16
ARTICLE 38 :	DEFINITION DES PRIX _____	16

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Déplacement du poste de livraison électrique de l'aéroport RABAT/SALÉ**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1982-21 du 9 jomada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;

- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations de service réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre de la présente est la **Direction des infrastructures**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : DELAI ET LIEU D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à douze **(12) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Les prestations seront exécutées à l'Aéroport **Rabat Salé**.

ARTICLE 04 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

1-En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 ‰)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T.

2-En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations : Par application de l'article 66 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 ‰)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du présent marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 21 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 07 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 09 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 12 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 13 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 14 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 15 : GARANTIE PARTICULIERE

L'entrepreneur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. L'entrepreneur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

À la réception d'une telle notification, le titulaire, dans un délai de **96 heures**, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre l'entrepreneur en application des clauses du marché.

ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 17 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 18 : CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX

Les prestations consistent en ce qui suit :

- Fourniture et pose de cellules MT ;
- Fourniture et pose de transformateurs de puissance ;
- Fourniture et pose de disjoncteur débrochable ;
- Fourniture et pose de batteries de condensateur ;
- Fourniture et pose de groupe électrogène ;
- Fourniture et pose d'onduleurs ;
- Fourniture et pose des tableaux électrique ;
- Fourniture et pose de câbles électrique BT et MT ;
- Travaux de construction des locaux électrique ;
- Fourniture et pose des mats d'éclairage de grande hauteur ;
- Fourniture et pose de candélabres d'éclairage public ;
- Paiement des prestations REDAL ;

Les travaux se dérouleront sur la plateforme de l'aéroport existant, ce qui suppose des contraintes particulières et une organisation de chantier rigoureuse et adaptée à ce contexte. Ainsi l'entreprise devra se conformer aux directives d'exécution du maître d'ouvrage selon un planning flexible qui permettra l'exploitation des avions pendant l'exécution (changement possible de la durée et les horaires des travaux)

L'incidence financière des dépenses liées à l'organisation de chantier, reste à la charge de l'Entrepreneur Titulaire.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, l'entrepreneur devra implicitement fournir les systèmes d'éclairage nécessaires dû aux incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc. (rampe d'éclairage, projecteur...) pour assurer la bonne qualité des prestations.

L'entreprise ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

ARTICLE 19 :INSTALLATION

L'Entrepreneur assurera en totalité et sous sa responsabilité l'installation et la mise en service des équipements qu'il aura fournis sur le site qui lui sera indiqué par l'O.N.D.A.

ARTICLE 20 :DOSSIERS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE

1°/ Dossier de Fabrication

Pour chaque matériel fabriqué par ses soins, l'Entrepreneur fournira un dossier en deux (2) exemplaires comportant tous les renseignements relatifs à la fabrication et au câblage, la nomenclature détaillée des pièces manufacturées et les différents plans de présentation et d'exécution correspondants.

Ce dossier deviendra la propriété du maître d'ouvrage qui se réserve le droit de l'utiliser pour tous besoins jugés utiles, sans attenter cependant à la propriété industrielle.

2°/ Dossier de récolement

Après exécution des travaux, l'Entrepreneur fournira au maître d'ouvrage, deux supports informatiques et cinq (5) tirages des plans de recellement.

3°/ Documentation Technique

Pour chacun des matériels composant l'installation, l'Entrepreneur remettra lors de la réception desdits matériels, la documentation technique correspondante complète en double exemplaire.

ARTICLE 21 : ESSAIS

Lors de la réception provisoire des installations, il sera procédé à tous les essais de bon fonctionnement.

Les essais porteront sur la vérification de la bonne présentation des matériels et de la conformité de leurs caractéristiques aux spécifications techniques du présent marché.

L'ONDA se réserve le droit de demander tout essai ou contrôle supplémentaire jugé nécessaire.

ARTICLE 22 : PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra soumettre à l'ONDA, dans un délai de huit (8) jours calendaires à dater du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations, le projet de ses installations de chantier.

L'entrepreneur disposera pour ses installations de chantier de zones de superficie suffisante à proximité des travaux à réaliser.

Le projet des installations de chantier devra comprendre les propositions de l'entrepreneur concernant les dispositions relatives aux plates-formes de stockage des matériels et matériaux et l'alimentation en eau et en énergie électrique.

ARTICLE 23 : FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE

L'Entrepreneur pourvoira par ses propres moyens à la fourniture d'électricité et d'eau. Il ne pourra en aucun cas se brancher sur les installations existantes.

Dans la limite du possible et sur autorisation du maître d'ouvrage, il pourra réaliser des branchements sur le réseau aéroportuaire suivant les tarifs de cession en vigueur. Dans ce cas, il devra fournir et installer à ses frais :

- Un compteur d'électricité
- Un compteur d'eau

Respectant les normes en vigueur.

ARTICLE 24 : PLANS D'EXECUTION

Avant le commencement des travaux, L'Entrepreneur est tenu de :

- Vérifier et signaler toute erreur qui aurait pu se glisser dans les plans ou pièces écrites qui lui seront notifiées.
- Remettre les notes de calcul et les plans d'exécution qui seront établis à ses frais et soumis pour validation au maître d'œuvre.

ARTICLE 25 : PROGRAMME DES TRAVAUX

L'Entrepreneur soumettra à la validation de l'ONDA, dans un délai de huit (8) jours calendaires à dater du jour de démarrage des travaux, un programme détaillé de l'exécution des travaux et un planning des travaux tenant compte des contraintes liées au maintien de la circulation aérienne. A cet effet, le maître d'ouvrage remettra à l'Entrepreneur le programme hebdomadaire des mouvements aériens.

Si à un moment quelconque du déroulement du chantier, l'ONDA constate que les délais prévus au programme des travaux ne sont pas respectés, l'Entrepreneur devra, dans un délai de six (6) jours calendaires à dater du lendemain du jour de l'invitation qui lui sera faite par ordre de service, proposer un nouveau programme qui devra prévoir l'achèvement des

travaux dans les délais contractuels. Une fois ce nouveau programme accepté, l'Entrepreneur devra remanier l'organisation de son chantier.

Les conséquences de ce remaniement seront à la charge de l'Entrepreneur qui ne pourra en aucun cas demander une prolongation de délais ou présenter une réclamation.

ARTICLE 26 : DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra, dans un délai de **huit (8) jours** à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, faire connaître par écrit la personne qui, en son absence, sera habilitée à le remplacer lors des rendez-vous de chantier et à signer les attachements.

Ces rendez-vous se tiendront sur les lieux, aux jours et heures indiqués par ordre de service. La périodicité de ces rendez-vous est laissée à la diligence du maître d'ouvrage. L'Entrepreneur ou son représentant sera tenu d'assister à chacune de ces réunions.

ARTICLE 27 : CAHIER DE CHANTIER

L'Entrepreneur est tenu de fournir un cahier de chantier de type Trifold ou similaire. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et sera présenté à chaque visite de l'ONDA ou de son suppléant.

ARTICLE 28 : POLICE DE L'AÉROPORT

L'Entrepreneur, ses agents et ses ouvriers devront user des accès les plus directs, se confiner dans les emplacements désignés pour l'exécution des travaux et ne pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'Aéroport.

A l'intérieur de l'Aéroport, les véhicules de l'Entrepreneur devront suivre obligatoirement les itinéraires prescrits par le maître d'ouvrage. Les emplacements des traversées éventuelles des voies de circulation en service, qui pourront être temporairement nécessaires, seront définis par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 29 : SIGNALISATION TEMPORAIRE

Le plan de signalisation temporaire et de balisage du chantier est établi par l'Entrepreneur et sera soumis à l'approbation de l'Ingénieur **dix (10) jours** après la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 30 : ÉCHANTILLONS

Tous les échantillons nécessaires seront fournis préalablement à l'exécution pour approbation par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 31 : RELATIONS DE L'ENTREPRENEUR AVEC LE DISTRIBUTEUR

L'Entrepreneur se mettra en rapport avec les services intéressés du distributeur pour en obtenir tous renseignements utiles pour l'exécution de ses travaux. Il se soumettra à toutes les vérifications et visites des agents de ces services et fournira tous documents et pièces justificatives demandés. En particulier, l'Entrepreneur devra respecter les règles particulières imposées par les services locaux du distributeur avec lesquels l'Entrepreneur devra se mettre en rapport avant l'approvisionnement pour le matériel et avant l'exécution pour les travaux.

Il devra faire connaître au Maître de l'œuvre les dispositions du devis descriptif qui ne seraient pas admises par le distributeur, faute de quoi, il devra prendre à sa charge tous les frais résultants des modifications imposées par elle. Il devra établir les demandes d'abonnements, se procurer et remplir les formulaires nécessaires et les soumettre au Maître de l'ouvrage ou à son représentant pour accord et signature

ARTICLE 32 : MATERIEL ET MISE EN ŒUVRE

Les appareils seront neufs et de bonne qualité. Ils devront être conformes et la présentation d'un procès-verbal de conformité, délivré par un organisme habilité à cet effet, pourra être exigée.

Dans le cas où le matériel ne ferait pas l'objet d'une norme UTE, marocaine ou équivalent, celui-ci devra présenter toutes les qualités de solidité, de durée, d'isolement et de bon fonctionnement désirable.

La présentation d'un procès-verbal d'essais, de référence, pourra être exigée. Dans tous les cas, l'entrepreneur devra, avant tout commencement d'approvisionnement, présenter un échantillonnage et un descriptif complet du matériel à mettre en œuvre et obtenir l'accord du maître de l'œuvre, notamment en ce qui concerne les appareils présentés comme similaires à ceux spécifiés dans le devis descriptif technique.

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation pour le refus d'un approvisionnement de matériel non agréé.

Le matériel portera la marque NF USE ou la marque USE dans tous les cas où les normes UTE en prévoient l'attribution.

Les listes de matériels admis à la marque de conformité aux normes NF USE et USE sont données par les publications périodiques de l'U.T.E.

ARTICLE 33 : RECEPTION DES MATERIELS

Les programmes de réception seront arrêtés par l'ONDA et le fournisseur lors des réunions de coordination dont les dates et lieu sont à convenir entre les parties.

Toutefois, avant expédition du matériel, le fournisseur doit confirmer à l'ONDA les dates effectives de réception, **15 jours** à l'avance.

Au cours de cette réception, l'entrepreneur devra fournir tous les documents, certificats et fiches d'essais attestant que les matériels répondent aux spécifications techniques du marché et aux normes en vigueur. L'ONDA aura le droit de procéder à tous les essais et contrôles jugés utiles.

S'il est constaté qu'un matériel ne répond pas aux prescriptions imposées, l'entrepreneur devra réaliser les modifications demandées et gardera l'entière responsabilité des retards qui pourront en résulter.

A l'issue de cette réception, un procès-verbal sera établi.

ARTICLE 34 : RECEPTION DES PRESTATIONS

1 : RECEPTIONS DES EQUIPEMENTS EN USINE

Les fournitures objet du présent marché ne seront livrées qu'après recette en usine par des responsables de l'ONDA.

Durant cette recette, les représentants de l'ONDA procéderont à toutes les vérifications nécessaires pour attester le bon fonctionnement et la conformité des équipements suivant une procédure que le prestataire communiquera suffisamment à l'avance à l'ONDA pour étude et approbation.

Le fournisseur prendra en charge cinq représentants de l'ONDA pour une durée de 04 jours le maître d'ouvrage selon la procédure adoptée par le constructeur pour la FAT des équipements.

La prise en charge des représentants de l'ONDA par le prestataire inclura les titres de transport (billets d'avion) et l'hébergement à l'hôtel.

Le document FAT sera renseigné et signé dans les locaux du constructeur par les représentants de l'ONDA, le constructeur et le titulaire du projet.

2 : RECEPTION DES EQUIPEMENTS SUR SITE

Tous les équipements et leurs accessoires seront livrés à l'Aéroport Rabat Salé .

ARTICLE 35 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur devra fournir :

Documents	Délai
La désignation de la personne habilitée à représenter l'entrepreneur sur le chantier	Dans les 21 jours qui suivent la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux
Les notes de calcul et les plans d'exécution qui seront établis à ses frais	
Le programme des travaux	
Documentations techniques du matériel	
Le dossier de récolement ; notamment plans, documentations techniques	Dans le délai du marché.

Le non-respect des délais fixés ci-dessus entraînera l'application des pénalités prévues au présent marché.

L'Entrepreneur doit vérifier et signaler toute erreur qui aurait pu se glisser dans les plans ou pièces écrites qui lui seront notifiées.

ARTICLE 36 : FORMATION

Une formation sur site d'une durée suffisante pour deux groupes sera assurée au personnel de l'exploitation et technique sur les équipements installés dans le présent marché et le système global de gestion de commande de la moyenne tension y compris la fourniture de de supports écrits et informatiques.

Le prestataire devra assurer la formation complète (pratique et théorique), afférente à la maintenance des équipements, objet du présent marché en faveur des techniciens de maintenance de l'ONDA.

La formation sera dispensée en français par des formateurs experts et aura lieu dans les locaux de l'ONDA

Le titulaire présentera un programme et un calendrier de formation pour validation.

Ce type de formation a pour but de former les personnels de l'Aéroport à la maintenance et l'exploitation du système.

Pendant la formation, le titulaire mettra à la disposition des techniciens tous les outils pédagogiques de formation permettant la compréhension des cours théoriques et pratiques, et notamment les supports de cours ainsi que l'appareillage de mesure.

Les cours comprendront :

- Normes règlementaires du réseau MT
- La description fonctionnelle,
- La description technique,
- La procédure de maintenance préventive suggérée par le constructeur et fera aussi partie des documents livrés avec les équipements,
- La procédure de maintenance corrective telle que suggérée par le constructeur,

- La procédure de mise en service, sera détaillée théoriquement et appliquée sur l'équipement.

Le programme de formation doit être détaillé en précisant entre autres la masse horaire, les modules théoriques et pratiques, ainsi que les outils d'évaluation des stagiaires

Cette formation comprendra les réglages, la maintenance des équipements ainsi que la configuration des différents matériels.

Les techniciens désignés pour cette formation auront le droit d'assister à toutes les étapes d'installation, de réglage, de mise en service des équipements.

Elle aura comme objectifs de permettre aux techniciens de :

- Procéder à l'entretien des équipements proposés ;
- Procéder à la maintenance préventive et corrective des équipements proposés ;

Une documentation (sur support papier + informatique USB & CD) sera remise à chaque technicien et restera sa propriété.

Une attestation de formation pour le personnel technique sera livrée à chaque technicien après la formation.

ARTICLE 37 : CONTINUITÉ D'EXPLOITATION DE L'AÉROPORT

Le prestataire doit assurer la continuité de service en besoin électrique en utilisant les anciens équipements déposés, et aucune rémunération supplémentaire ne sera exigée.

ARTICLE 38 : DÉFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

PRIX N°1 : CONSTRUCTION DES LOCAUX ELECTRIQUE CONFORMEMENT AUX NORMES EN VIGUEUR DE DISTRIBUTEUR LOCAL

La réalisation des travaux de construction de locaux MT/BT de dimension suivant besoins

Les prestations de l'entrepreneur comprennent principalement, sans que la liste ne soit exhaustive :

- Analyse du sol et formulation des bétons par un laboratoire agréé.
- Études d'exécution.
- Fondations
- Terrassement divers
- Dallage périphérique
- Arase étanche
- Longrines et poteaux
- Plancher haut (même hauteur que le local adjacent) avec son étanchéité selon DTU
- Bétons armés en fondation et élévation
- Murs extérieurs en agglos de 20 cm
- Enduits intérieur et extérieur
- Evacuation des eaux pluviales
- Un ensemble de menuiserie métallique y compris cadrage, aération, porte anti panique de dimensions appropriée et toutes sujétions.
- Toute la menuiserie et ferronnerie des portes d'accès, des grilles et persiennes d'aération doivent être réglementaires type REDAL, galvanisées à chaud et

dimensionnées pour permettre le passage du transfo, des cellules et de l'ensemble du matériel à installer à l'intérieur du poste y compris serrures.

- Eclairage naturel par pavés de verre.
 - Aérations basses et hautes avec filtres anti poussière.
 - Aération forcée par un extracteur de puissance adéquate commandé par thermostat.
 - Caniveaux pour cellules et passage des câbles y compris cornières et trappes en tôle striée galvanisée.
 - Obturation des caniveaux et regards au droit des entrées du poste par du sable de carrière.
 - Revêtement du sol en chape industrielle.
 - Les travaux de peinture intérieure et extérieure comprenant les travaux préparatoires, une couche d'impression et 2 couches de finition.
 - Travaux de distribution éclairage intérieur et extérieur conforme aux normes en vigueur de façon à respecter l'éclairage souhaité selon l'usage des locaux.
 - Regards MT
 - Regards de sortie BT
 - Divers travaux de finition intérieurs ou extérieurs
 - Évacuation des déblais et nettoyage
 - Prises de terre – circuit de terre des masses et des neutres.
 - Réalisation de l'installation équipotentielle pour les équipements du poste (Prise des masses, et circuit de terre) les travaux seront réalisés selon les prescriptions générales.
 - Les blocs autonomes de sécurité de 60 lumens d'une autonomie d'au moins une heure.
- les plans et schémas électriques à soumettre au maître d'ouvrage pour validation

Les plans de structure génie civil doivent être établis par un bureau d'étude agréé et validés par un bureau de contrôle, suivant les normes reconnues de construction des locaux techniques, aux frais de l'entrepreneur. Ces plans doivent être soumis au maître d'ouvrage pour approbation avant l'exécution.

Ouvrage à régler au mètre carré au prix n° 1 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°2 : RABATTEMENT DE LA LIAISON MT

Prolongement par départ des câbles moyens tension existants vers le nouvel emplacement du poste de livraison.

Ce prix comprend le câble MT de section similaire à l'existant, le mou de câble, tranchées, regards, caniveaux, boîtes de jonction, buses, accessoires et toutes sujétions de mise en route.

Ouvrage à régler au mètre linéaire au prix n° 2 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°3 : CELLULES INTERRUPTEURS MT : ARRIVEE ET DEPART

Fourniture, pose, raccordement et mise en service de cellule arrivée/départ par interrupteurs motorisé, selon les exigences de distributeur local, de type préfabriqué, à coupure dans le SF₆, d'intensité nominale 400A, isolement 24KV sur isolé à 36 KV, y compris jeux de barres, interrupteurs, sectionneurs de mise à la terre, indicateurs de présence

tension, résistances de chauffage, boîtes d'extrémités, systèmes d'asservissement et de verrouillage, l'une des cellules arrivées sera munie d'un tore de détection de courant de défaut alimenté par transformateur d'isolement avec signalisation du défaut sur la porte du distributeur. Le modèle et les modes de raccordement doivent être agréés par le distributeur local et toutes sujétions.

Ouvrage à régler à l'unité au prix n°03 du bordereau des prix -détail estimatif.

PRIX N°4 : CELLULE (DISJONCTEUR -SECTIONNEUR) DOUBLE SECTIONNEMENT

Fourniture, pose, raccordement et mise en service de cellule protection générale par disjoncteur et double sectionneurs, selon les exigences de distributeur local, de type préfabriqué, à coupure dans le SF6 d'intensité nominale (in-630A), (courant assigné jeu de barre (I_r -630A) isolement 24KV sur isolé à 36 KV y compris jeu de barres, disjoncteur, sectionneurs, Le déclencheur d'ouverture du disjoncteur ,sectionneurs de mise à la terre, commande du disjoncteur et des sectionneurs , transformateurs de courant, protection homopolaire et à maximum de courant avec batteries/chargeur, coffret de contrôle, résistance de chauffage, système d'asservissement et de verrouillage, boîtes d'extrémités type intérieur et toutes sujétions.

Ouvrage à régler à l'unité au prix n°04 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°5 : CELLULE DE COMPTAGE MOYENNE TENSION

Cette cellule sera du modèle CM de Schneider ou similaire et comprendra :

- Un jeu de barres 630 A, montées sur isolateurs en porcelaine
- Un sectionneur de phase et sectionneur de mise à la terre
- Les fusibles normalisés
- Isolement 24 kV sur isolé à 36 KV.
- Le sectionneur des circuits BT.
- Les fusibles BT.
- Une commande manuelle directe
- Les contacts auxiliaires
- Transformateurs de tension (dans le cas où ces derniers ne seraient pas fournis par le distributeur local)
- Résistance de chauffage

NB : Les travaux inclus la fourniture et pose du coffret de comptage et ses accessoires (TC + TT) chez distributeur local ainsi que tous les frais engendrés par cette opération sont à la charge de l'entreprise y compris la fixation du coffret de comptage, son raccordement et toutes sujétions de mise en service conformément aux règles de l'art et exigences du distributeur d'énergie.

Ouvrage à régler à l'unité au prix n° 05 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°6 : CELLULE DE PROTECTION TRANSFORMATEUR 250 KVA

Fourniture, pose, raccordement et mise en service de cellule protection transformateur (250 KVA, 22KV/B2) par interrupteurs fusibles combinés, selon les exigences de distributeur local, de type préfabriqué, à coupure dans le SF6, d'intensité nominale **400A** isolement 24KV sur isolé à 36 KV y compris jeux de barres, interrupteurs, sectionneurs de mise à la terre, commandes des interrupteurs et des sectionneurs, fusibles à percuter, résistances de

chauffage, systèmes d'asservissement et de verrouillage, boîtes d'extrémités, indicateurs de présence tension et toutes sujétions.

Ouvrage à régler à l'unité au prix n° 06 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°7 : CELLULE DE PROTECTION DEPART MT PAR DISJONCTEUR

Fourniture, pose, raccordement et mise en service de cellule protection départ par disjoncteur et sectionneurs, selon les exigences de distributeur local, de type préfabriqué, à coupure dans le SF6 d'intensité nominale (in-400A), (courant assigné jeu de barre (Ir -400A) isolement 24KV sur isolé à 36 KV y compris jeu de barres, disjoncteur, sectionneurs, Le déclencheur d'ouverture du disjoncteur, sectionneurs de mise à la terre, commande du disjoncteur et des sectionneurs, transformateurs de courant, protection homopolaire et à maximum de courant avec batteries/chargeur, coffret de contrôle, résistance de chauffage, système d'asservissement et de verrouillage, boîtes d'extrémités type intérieur et toutes sujétions.

Ouvrage à régler à l'unité au prix n°07 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°8 : TRANSFORMATEUR DE PUISSANCE 250 KVA

Fourniture, pose, raccordement et mise en service de transformateur de puissance, de type intérieur, à huile diélectrique, de puissance **250 KVA**, à tension primaire 20KV, à tension secondaire B2, avec cinq prises de tension isolé à 24KV sur isolé à 36 KV y compris bornes embrochables MT, capot d'isolement BT, câbles de liaison MT et BT de sections appropriées, thermomètre avec indicateur de maximum, verrouillage MT/BT, DGPT2 avec armoire, raccordement et toutes sujétions.

Ouvrage à régler à l'unité au prix n°08 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°9 : DISJONCTEUR DEBROCHABLE ET CADENASSABLE DE 4X400A

Fourniture, pose, raccordement et mise en service de disjoncteur débroschable et cadénassable de **4X400A** de marque Schneider ou similaire y compris armoire, câble de liaison au TGBT, chemin de câble, fixations, verrouillage, accessoires de raccordement et toutes sujétions.

Ouvrage à régler à l'unité au prix n° 09 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°10 : CONDENSATEUR 25 KVAR

Fourniture, installation et mise en service d'un coffret de batteries de condensateurs de **25 KVAR** y compris protection électrique, chemin de câble et toutes sujétions, les batteries doivent être placées à l'extérieur de l'armoire électrique générale dans un coffret distinct traité contre la corrosion, équipé de ventilation naturelle, protégé par un disjoncteur magnétothermique calibré.

Les protections doivent être de marque Schneider ou équivalent.

Ouvrage à régler à l'unité au prix n°10 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°11 : MATERIEL DE SECURITE

Fourniture et installation du matériel de sécurité suivant :

- une boîte à gants avec une paire de gants 24 KV.
- un tabouret isolant type intérieur 45KV
- une perche de corps 36KV.
- un extincteur de 6Kg de CO2

- 9 fusibles MT pour protection transformateur placés sur support mural
- un ensemble d'affiches réglementaires en arabe et en français.
- Un schéma de poste fixé sur une plaque et plastifié
- Une notice de verrouillage plastifiée.

Ouvrage à régler à l'ensemble au prix n° 11 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°12 : GROUPE ELECTROGENE DE 250 KVA

Fourniture, installation et mise en service d'un groupe électrogène de secours de puissance 250 KVA – 220/380 V, fonctionnant en pleine charge dans les conditions d'ambiance de la ville de RABAT/SALE, y compris moteur diesel de marque CUMINS, PERKINS ou similaire, entraînant un alternateur auto-excité et autorégulé de marque LEROY, SOMER ou similaire, réservoir journalier, démarrage automatique, coffret d'automatisme permettant la régulation auto tension avec interface de l'opérateur pour mesures et instruments (pression, température, fréquence et tension triphasée, KWh...) , mise en œuvre de la dalle flottante, gaine de soufflage, échappement, Kit de remplissage automatique et manuel, tuyauterie diverse,..

Ce prix comprend également la réception en usine, la fourniture d'un lot détaillé de pièce de rechange mécaniques et électroniques, sur recommandations du constructeur, permettant les opérations de maintenance courantes du groupe électrogène et de son automatisme (carte mère d'automatisme à fournir) et d'une boîte à 22 outils FACOM complète et toutes sujétions YC filtres, courroies ,extincteur à poudre de 20 kg.

Ouvrage à régler à l'unité au prix n° 12 du bordereau des prix -détail estimatif.

PRIX N°13 : CITERNE A GASOIL 2000L

Fourniture d'une citerne double enveloppe en tôle d'acier, enterrée, de **2000 L** à moitié remplie installée sur des berceaux métalliques soudés y compris tous les raccordements nécessaires au réseau de terre. Cette citerne est équipée d'un système de détection de fuite et une jauge extérieure permettant une visualisation continue du niveau de combustible,

La citerne cylindrique d'hydrocarbure sera de classe A conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme NF.EN-12285-et comprenant :

- Terrassement en terrain de toute nature.
- Socle d'assise en béton armé
- Fosse maçonnée, Regard de détection de fuites, regard électrique.
- Pompe électrique (type gasoil) et une pompe manuelle de secours (type gasoil).
- Tuyauterie galvanisée.
- Mise à la terre via une liaison équipotentielle secondaire,
- Trou d'homme conformément aux exigences du distributeur d'hydrocarbure
- Conduite de ventilation
- Transmetteur de niveau avec afficheur dans le local GE
- Regard avec tampon en fonte au-dessus du trou d'homme
- Evacuation des terres excédentaire à la décharge publique
- Compactage, remise en état des lieux et nettoyage.

Nota :

- Un enduit étanche aux produits pétroliers et à l'eau (Cuvelage) sera appliqué intérieurement et doit former une cuvette de retenue d'une capacité d'au moins égale à celle du réservoir
- Les murs de la fosse seront en maçonnerie d'au moins 0.2m d'épaisseur
- La fosse ne sera remblayée pour vérifier facilement l'absence de fuite et comportera un regard permettant de contrôler le point bas du radier et sera couverte d'une dalle incompressible
- La génératrice inférieure des réservoirs sera surélevée de 0.1m au moins au-dessus du radier
- Aucune canalisation d'alimentation d'eau ou d'évacuation des eaux usées, de gaz ou d'électricité autre que celles indispensables au fonctionnement des appareils nécessaires à l'exploitation du stockage, ne doit passer dans ou sous la fosse.

Ouvrage à régler à l'unité au prix n°13 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°14 : ARMOIRE GENERALE BASSE TENSION NORMAL /SECOURS

GENERALITES :

Les tableaux généraux basse tension se présenteront sous la forme d'armoire modulaire en tôle d'acier 20/10, de dimensions 2 m de hauteur, 60 cm de profondeur et de largeur appropriée pour contenir l'ensemble de l'appareillage, avec une réserve de 30%, équipés, de portes fermant à clé. La présentation et la hauteur des tableaux généraux basse tension Normale -Secours doivent être similaires dans la mesure du possible.

COMPOSITION DES TABLEAUX GENERAUX

Les unités fonctionnelles d'arrivée équipée chacune entre autres de :

- . Un système des mesures (U, I,...) et affichages
- . Des signalisations lumineuses sur la face avant (type LED), renseignant :
 - La présence tension en amont des disjoncteurs (blanc);
 - La position enclenchée (vert);
 - La position déclenchée (rouge);
 - La position déclenchée sur défaut (orange);
 - Un système de correction du facteur de puissance (pertes à vide du transformateur);
 - Un bornier de raccordement pour les câbles commande de verrouillage et de signalisation;

CONTROLES ET LES ESSAIS

Les contrôles et les essais sont effectués conformément à la norme CEI-439.1.

Essais individuels (en présence du maître d'ouvrage).

Fournir les certificats d'essais en usine.

L'entreprise doit la fourniture, pose et raccordement des tableaux généraux en ordre de marche y compris tous les accessoires de raccordement conformément aux spécifications jointes. Ils seront réglés à l'unité comme suit :

Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une armoire générale basse tension normale secours, alimentée par le transformateur de 250 KVA, en tôle électro-zinguée de 20/10 d'épaisseur, de dimensions 2 m de hauteur, 60 cm de profondeur et de largeur

appropriée pour contenir l'ensemble de l'appareillage, avec une réserve de 30%, équipée de :

I. Un interrupteur 4x400A (en tête de la partie normale)

- * Un jeu de barres normal desservant :
 - Disjoncteurs compacts réglables :
 - Deux disjoncteurs 4x250A
 - Quatre disjoncteurs 4x160A
 - Quatre disjoncteurs 4x100A
 - Quatre disjoncteurs 4x80A
 - Huit disjoncteurs 4x63A
 - Disjoncteurs modulaires de pouvoirs de coupure et de courbes appropriés :
 - Trois disjoncteurs de 4x63A
 - Trois disjoncteurs 4x40A
 - Quatre disjoncteurs de 2x40A
 - Quatre disjoncteurs 2x32A

Ces équipements doivent être de marque Schneider ou équivalent.

Cette armoire est équipée également de centrales de mesure PM 710 ou similaire, et des voyants de présence tensions, repérage, bornes, éclairage et goulottes. Ce prix comprend aussi le raccordement des départs existants avec ajout de câbles, boîtes de jonction, repérage et toutes sujétions.

Ouvrage régler à l'unité au prix n° 14 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°15 : COFFRET INVERSEUR NORMAL/SECOURS DE 400A

Fourniture, installation et mise en service d'un coffret inverseur N/S de **400A** muni d'un verrouillage électrique et mécanique y compris chemin de câble, câble BT de section appropriée entre groupe électrogène, armoire inverseur, TGBT N et N/S et toutes sujétions.

Ouvrage à régler à l'unité au prix n° 15 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°16 : RABATTEMENT DES LIAISONS BT

Déviations, prolongement et raccordement des câbles basse tension existants vers la nouvelle emplacement de poste de livraison y compris l'ajout du câble, le mou de câble, tranchées, regards, caniveaux, boîtes de jonction, buses, accessoires de raccordement et toutes sujétions de mise en route.

Ouvrage à régler à l'ensemble au prix n°16 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°17 : TRANSFERT DES EQUIPEMENTS DE TELEGESTION MT EXISTANT

Le prix consiste en la dépose, repose et mise en service des équipements de télégestion MT de marque Schneider du poste existant vers le nouveau poste de livraison y compris ajout de tous type de câbles (électrique, communication, fibre,...etc.), intégration des nouveaux équipements, configuration, changement des accessoires ayant subi des dégradations, essai et toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage à régler à l'ensemble au prix n°17 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°18 : DEMOLITION ET EVACUATION DES EQUIPEMENTS NON UTILISE

Le prix consiste en la démolition et évacuation de deblet du poste existant, y compris la dépose, désinstallation et déplacement, vers des locaux de stockage désignés par les exploitants de l'aéroport, de l'ensemble des équipements remplacés et toutes sujétions.

Ouvrage à régler à l'ensemble au prix n°18 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°19 : POSTE ASSERVI 08 VOIES

Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un poste asservi 8 voies similaire aux existant y compris accessoires de raccordement, câbles de liaisons, communication et d'alimentation, intégration au système existant, accessoire de raccordement, de mise en service et toutes sujétions.

Ouvrage à régler à l'unité au prix n°19 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°20 : ONDULEURS 80 KVA

La fourniture, pose et mise en service d'Onduleurs (ASI) triphasés 380V 50Hz de puissance 80 KVA, autonomie 60 min en pleine charge, type Liebert Nx Emerson ou similaire seront installer à l'aéroport Rabat-Salé, y compris accessoires de raccordement, câbles de liaisons, accessoire de raccordement, de mise en service et toutes sujétions.

I - 2. PERFORMANCES DEMANDEES :

L'onduleur doit répondre à ses spécifications :

- a) Onduleur On Line double conversion de haute performance, de technologie numérique à contrôle vectoriel des flux, sortie sinusoïdale
- b) Système de contrôle numérique (DSP)
- c) Fonctionnement compatible avec les groupes électrogènes
- d) Compatibilité avec les architectures en « double bus » et en système redondant (N+1)
- e) Définition des paramètres par l'utilisateur pour un large éventail d'application
- f) Taux de distorsion en courant d'entrée réduit au minimum (THDI < 3 %) sans aucun filtre
- g) Facteur de puissance d'entrée le plus élevé possible (> 0,99)
- h) Compensation de la charge batterie en fonction de la température pour optimiser la durée de vie des éléments batterie
- i) Protection batteries par disjoncteur
- j) Protection batteries contre les décharges profondes
- k) Démarrage sur batterie (hors secteur)
- l) Démarrage progressif
- m) Fonctionnement en surcharges non linéaires
- n) Accès en façade avant des composants critiques, fonctions d'autocontrôles et d'autodiagnostic intégrées
- o) Écran à menus déroulants, rapports d'activité détaillés
- p) Arrêt programmé par logiciel
- q) Surveillance à distance par carte SNMP
- r) Fermeture des fichiers avant la fin d'Autonomie batterie

I - 3. SPECIFICATIONS DU MATERIEL :

L'onduleur est de technologie On-line à double conversion constitué essentiellement des organes suivants :

- A. REDRESSEUR CHARGEUR REGULE, à IGBT avec correction du facteur de puissance par contrôle vectoriel PFC
- B. ONDULEUR à IGBT avec control vectoriel
- C. BY-PASS STATIQUE AUTOMATIQUE
- D. BY-PASS MANUEL pour effectuer les opérations de maintenance sans arrêt de l'exploitation.
- E. INTERFACE UTILISATEUR :

Permet l'exploitation courante de l'alimentation sans interruption : elle est constituée de différents voyants et touches pour :

- Signalisation des principaux états de l'installation
- Auto diagnostic et identification des anomalies
- Commande de Marche / Arrêt
- Commandes complémentaires (Cycle de batteries)
- Prise de raccordement pour diagnostic assisté par ordinateur
- L'assistance à l'exploitation (Français / Anglais /)
- L'affichage des mesures électriques aux différents points de l'installation : tension, courant, fréquence, puissance (KVA. kW). taux de charge (%), facteur de crête et cos phi de l'utilisation.
- Réglage de la montée en puissance
- F. ÉLÉMENTS BATTERIES permettant une autonomie de 30 minutes au minimum, avec une gestion intelligente permettant :
 - Test périodique de la durée de vie de la batterie en ligne sans perte d'autonomie
 - Les mesures de courant de charge et de décharge
 - La protection contre les décharges profondes
 - La mesure du taux de vieillissement de la batterie
 - La mesure de la durée d'Autonomie réelle
 - La compensation de la charge batterie en fonction de la température
 - Durée de vie au minimum 10 ans à 25 °C
- G. FILTRE CEM RENFORCE :

Ce filtre permet en amont et / ou en aval de l'alimentation, statique sans interruption, de limiter les réinjections en conduit.

I. CARTE DE COMMUNICATION SNMP

II- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES SPECIALES DE L'ASI :

	Unité	Caractéristiques
Puissance nominale de sortie à FP=0.8	KVA	03 à 100KVA

Autonomie	mn	30
PARAMETRES D'ENTREE		
Technologie du redresseur		IGBT- Correction du facteur de puissance par contrôle vectoriel (PFC)
Tension d'entrée redresseur	Vca	380/400/415 (400V nominale) 3 phases, 3 fils
Tension d'entrée by-pass	Vca	380/400/415 (400V nominale) 3 phases, 4 fils (Ph+N)
Tolérance de tension d'entrée	Vca	305 à 477 à pleine charge (admissible de 205 à 477 avec 72% de charge)
Fréquence d'entrée	Hz	50 ou 60
Tolérance de fréquence d'entrée	Hz	40 à 70
Distorsion Harmonique Totale (THD) du courant en entrée à tension nominale	%	< 3 sans filtre, avec THD de la tension en entrée ≤ 2
Facteur de puissance d'entrée à tension nominale		≥ 0.99 sans aucun filtre, avec THD de la tension en entrée ≤ 2
Montée en puissance	s	5 à 30 (sélectionnable)
PARAMETRES BATTERIES		
Type de Batterie		Plomb étanche
Courant résiduel CC en mode floating	%	<5 (de C10 capacité en Ah) valeur RMS
Tension résiduelle CC en mode floating et charge constante	%	<1 (valeur RMS)
Compensation de la charge batterie en fonction de la température		En standard
Désignation	Unité	Caractéristiques
PARAMETRES DE SORTIE		

Technologie de l'onduleur		IGBT- Contrôle vectoriel
Tension de sortie	Vca	380/400/415 (400V nominale) 3 phases, 4 fils (Ph+N)
Régulation de la tension de sortie	%	+/- 0.5 (3 phases RMS moyenne)
Fréquence de sortie	Hz	50 ou 60
Régulation de la fréquence de sortie	%	+/- 0.05
Distorsion Harmonique Totale de tension en sortie à tension nominale	%	1 % (max)
Facteur de crête admissible		3 :1 (norme IEC 62040-3)
Temps de rétablissement		ms < 0.5 (recouvrement à 95% de la tension) 10 (recouvrement à 99% de la tension)
Capacité à supporter les charges avec facteur de puissance capacitif		Jusqu'à 0.9
Décalage de tension	°el	120° +/- 1°el (avec charge 100% déséquilibrée)
Conformité CEM Classe A		Applicable pour les radiations et conductions
Surcharges admissibles à tension nominale 400V		% 110 pendant 60 minutes, charge linéaire 125 pendant 10 minutes 150 pendant 1 minute
Paramètres Physiques et Conformités		
Paramètres environnementaux		
Plage de température de stockage		°C -20 à 70 (ASI) et -20 à +30 (Batteries)
Plage de température de fonctionnement		°C 0 à 40 (ASI) et 20 +/-5°C (Batteries)
Humidité relative		% 0 à 95 (sans condensation)

Niveau de bruit à 1mètre	dBA	55 / 59 / 59
Altitude maximale au dessus du niveau moyen de la mer	m	1000 (IEC 62040/3)

Interface de Communication De L'ASI :

L'ASI devra être doté d'un système d'interface de communication, de commande et d'affichage évoluées qui facilitera l'exploitation de l'ASI. Ce panneau est le point d'accès à l'opérateur pour le contrôle et la surveillance de tous les paramètres mesurés, le statut de l'ASI et de la batterie, des registres d'événements et d'alarme. Il devra être équipé de :

- Un écran graphique 320x240 à cristaux liquides, convivial et piloté par menu afin d'afficher les données en temps réel et stocker en même temps 512 enregistrements historiques, possibles de retrouver pour effectuer référence et diagnostique.
- Touches de navigation
- Arrêt d'urgence
- Leds de signalisation

NORMES, STANDARDS ET SPECIFICATIONS

- a) Le matériel et l'assemblage devront être conformes aux normes et recommandations de l'IEC et CEI ; on appliquera aussi les spécifications suivantes :
 - SPC/E 1901 matériel électrique pour climat sec généralement un microclimat pour un lieu situé au niveau du sol du salon royal.
 - AFNOR – UTE les prescriptions des normes traitant la réalisation e l'entretien des installations électriques de première catégorie et de leurs additifs en vigueur à la date de soumission (NFC.15.100) (C.15.100)
- b) Tout changement devra être clairement indiqué et justifié techniquement et économiquement le soumissionnaire peut utiliser des normes équivalents, mais il doit indiquer les différences, de toute façon l'acceptation dépendra de l'approbation du propriétaire de justifier que la marque proposée devra être commercialisée au Maroc et largement représentée avec toutes les garanties qui assurent la disponibilité des pièces de rechange sur le marché local et la garantie du service après vente.

DOCUMENTATION TECHNIQUE

Après la commande

- Fiche de propriétaire intégralement remplie et officiellement acceptée
- Croquis de montage avec dimensions totales poids encombrements nécessaires et présentations.
- Dessins, schémas et données pour la signalisation, le contrôle, les accessoires de protection et le système de manutention.
- Dessins et données pour la connexion des câbles de puissance et auxiliaires.
- Instructions pour l'installation, la mise en service de l'entretien avec dessins détaillés pour l'identification des pièces de rechange et liste de tous les éléments.

Ouvrage à régler à l'unité au prix n°20 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°21 : CABLE U100RO2V DE 4X50 MM²+T

Fourniture pose et raccordement de câble en cuivre armé de section **4x50** mm² + y compris câble de terre en cuivre nu 28 mm² et toutes sujétions.

Ouvrage à régler au mètre linéaire au prix n°21 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°22 : CABLE U100RO2V DE 4X35 MM²+T

Fourniture pose et raccordement de câble en cuivre armé de section **4x35** mm² + y compris câble de terre en cuivre nu 28 mm² et toutes sujétions.

Ouvrage à régler au mètre linéaire au prix n°22 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°23 : CABLE U100RO2V DE 4X25 MM²+T

Fourniture pose et raccordement de câble en cuivre armé de section **4x25** mm² + y compris câble de terre en cuivre nu 14 mm² et toutes sujétions.

Ouvrage à régler au mètre linéaire au prix n°23 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°24 : CABLE U100RO2V DE 4X16 MM²+T

Fourniture pose et raccordement de câble en cuivre armé de section **4x16** mm² + y compris câble de terre en cuivre nu 14 mm² et toutes sujétions.

Ouvrage à régler au mètre linéaire au prix n°24 du bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°25 : OUVERTURE ET FERMETURE DE TRANCHEE DE TERRE

Ouverture et fermeture de tranchée en terrain de toute nature de dimensions 0,40m x 0,80m, avec des conduits annelés extérieurement et lisse intérieurement du type TPC et de diamètre extérieure 110 mm pour le logement des câbles, **Y compris** :

- Une couche de sable de 0.10m sera déposée et damée en fond de tranchée pour recevoir les fourreaux ;
- Les fourreaux seront recouverts de sable jusqu'à une hauteur de 0.15m
- Un grillage avertisseur rouge repérable de la largeur de tranchée sera positionné, avant remblaiement et compactage de la tranchée au moyen des terres excavées tamisées, débarrassées des cailloux et des éléments impropres ;
- Evacuation des excédents de remblai vers la décharge publique ;

Bornes de repérage sur chaque 100m et toutes sujétions.

Ouvrage à régler au mètre linéaire au prix n°25 du bordereau des prix-détail estimatif.

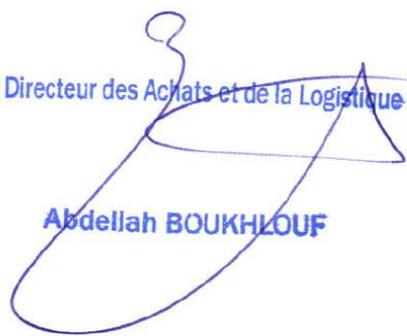
PRIX N°26 : OUVERTURE ET FERMETURE DE TRAVERSEE

Ouverture et fermeture de traversée sous chaussée en enrobé bitumineux de 0,40m x 1m y compris fourniture et pose de 4 buses PVC de Ø 100 noyées dans du béton, reconstitution de la chaussée et toutes sujétions.

Ouvrage à régler au mètre linéaire au prix n°26 du bordereau des prix-détail estimatif.

Appel d'offres ouvert N° 178-22-AOO

Déplacement du poste de livraison électrique de l'aéroport RABAT/SALÉ

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p>Le Chef de Division Projets Mohamed HARRANE</p>  	<p>Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF</p> 

Direction Générale de l'ONDA

<p>02 NOV 2022</p>  <p>La Directrice Générale Habiba LAKLANE</p> 
--

Concurrent

CPS lu et accepté sans réserve